

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20170614-16_CM_06_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017

Nº 17/CM/06/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

L'an deux mille dix-sept et le quatorze juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire.

M. RIOUST, Mme LANET, M. CATHALA, Mme LOGEART, M. DI STEFANO, Mme CURTO, M. ESCOT, Adjoints.

Mme ARNOUX, M. COURS, Mme PINEL, M. CAPPELLINI, Mme BREMOND, M. ANTIGNAC, M. VESSE, Mme SORITEAU, Mme SERRES, M. DORLEANS, Mme CITERICI, M. SAUVAIRE, M. SURACI, Mme PHILIPONET, Mme PEREZ, M. CUAZ, Conseillers Municipaux.

Absents(e) ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Sophie CALLAUD à Laure SORITEAU
- André MASSOL à Catherine LOGEART

Absents: Julien SARRAUD, Roch RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

Objet 02: Edification de clôtures soumises à déclaration préalable de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Balaruc-les-Bains a arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante :

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 contact@ville-balaruc-les-bains.com

www.ville-balaruc-les-bains.com

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes de réinstaurer sur leur territoire l'obtention d'une déclaration préalable de travaux avant toute réalisation de clôtures.

Monsieur le Maire rappelle que les clôtures sont règlementées par le Plan Local d'Urbanisme. L'édification de clôtures, et notamment de clôtures visibles depuis l'espace public contribue au paysage de la commune. Cette démarche s'insère dans celle plus large de cohérence entre l'espace public et ses abords et de la qualité de cet ensemble.

Soumettre la réalisation de clôtures à l'obtention d'une déclaration préalable de travaux permet de s'assurer du respect du Plan Local d'Urbanisme et participe à limiter les procédures contentieuses à ce sujet.

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional d'Archéologie
- Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Dit que l'édification des clôtures est soumise à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles Service Régional d'Archéologie, Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

More

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 21/06/11 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS